



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale des
affaires culturelles

Montpellier, le 25 AVR. 2016

Pôle Patrimoines/Service régional de l'archéologie

DDTM
Service de l'Eau et des Risques
Unité Police de l'Eau et des Milieux
Aquatiques
2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

Affaire suivie par : Véronique Lallemand
Téléphone : 04 67 02 35 48
Télécopie : 04 67 02 35 20
Courriel : veronique.lallemand@culture.gouv.fr

Ref : VL/EN-16- 14 55 D

N° arrivée courrier : S16002361A

Objet : 66 – ARLES-SUR-TECH – S.I.A.E.P DU VALLESPYR – Forages F1 et F2 Barry d'Amont, Captage du Riufferer - Autorisation unique « loi sur l'eau » au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014

Par courrier en date du 14 avril 2016, vous nous avez saisi de l'affaire visée en objet.

Je vous informe qu'aucun site archéologique n'est enregistré dans la base de données du service régional de l'archéologie dans les terrains concernés par le projet ou à leurs abords immédiats.

Aussi, conformément au Code du Patrimoine et au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, ce projet **ne fera pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.**

Je vous signale néanmoins que toute découverte fortuite, à caractère archéologique ou historique, effectuée à l'occasion des travaux dans ces parcelles doit être déclarée immédiatement à mon service en application du Livre V du code du Patrimoine (titre II, articles L524-14 à L524-16).

Pour le préfet et par subdélégation,
P/Le directeur régional
des affaires culturelles,



Henri MARCHESI
Conservateur général du patrimoine